Retour sur le conseil municipal du 21 décembre 2023 *-Extraits-*

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans un contexte budgétaire contraint, certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale. Ainsi, et afin de ne pas empêcher leur fonctionnement, le Conseil Municipal peut décider de voter le versement d'acompte pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi. À ce titre, il convient d'autoriser le Maire à prendre une délibération distincte du budget primitif afin de verser des acomptes sur les subventions qui seront prévues au budget primitif dont les crédits sont individualisés.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX À LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (C.P.T.S.) DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE SON ACTION "SPORT SUR ORDONNANCE"

La loi de modernisation de notre système de santé a introduit en 2016 la possibilité pour le médecin traitant de prescrire une activité physique adaptée (APA) aux personnes souffrant d'une affection de Longue durée (ALD). Dans le cadre de sa collaboration avec la CPTS du Val d'Orge (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a été sollicitée pour accueillir des séances de SPORT SUR ORDONNANCE dans une salle municipale. Ainsi, la ville a répondu favorablement pour accueillir un PACK SANTÉ de plusieurs séances réparties sur 12 semaines. Les séances auront donc lieu le jeudi, en période scolaire, dans la salle Malraux. De 19h à 20h30.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART DANS DES LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE

La balle au bond est un dispositif créé en 2007 qui se déploie sur le 77 et le 91. Porté par la Maison de l'emploi et de la formation de Grand Paris Sud et soutenu par le Conseil Départemental, le dispositif a pour vocation d'aider les bénéficiaires du RSA (ou les moins de 26 ans) à trouver un mode de garde pour leurs enfants afin de favoriser leur retour à l'emploi. Ce dispositif n'a pas d'équivalent au sein de Cœur Essonne Agglomération à ce jour. C'est pourquoi il est proposé à LA BALLE AU BOND d'assurer une permanence à l'Espace France Services de la Ville à compter du 2 janvier 2024 au rythme d'une permanence d'une demi-journée par semaine le mardi après-midi de 14h à 17h.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DU SERVICE ENFANCE

Le règlement intérieur des activités de loisirs fixe les conditions d'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur le temps périscolaires et extra-scolaires ainsi que les modalités de réservation et de facturation de ces activités. Depuis la rentrée scolaire 2023, le service Enfance fait face à des difficultés de recrutement qui sont compliquées par un système de réservation, souvent complexe et donc mal compris et appliqué par les familles. Cette situation conduit à des difficultés pour les services à anticiper le nombre d'enfants et donc le personnel nécessaire. Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur afin de faire évoluer les modalités de réservation et de répondre au double objectif de simplification et de clarification permettant une meilleure anticipation.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, à travers son article 15, la dite Loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR). Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles par les communes. Elles sont proposées pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement. Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition du public des projets de cartes, par voie électronique, pour une durée de 3 semaines.
- Le public est informé de cette consultation par voie électronique et d'affichage.
- Les observations et propositions du public déposées par mail à dev-durable@sgdb91.com ou par voie postale devront parvenir à l'autorité administrative dans un délai de concertation d'au moins 21 jours selon les dates définies lors de la mise à disposition ; l'objet "concertation zones d'accélération énergies renouvelables" devra être spécifié dans les courriers.
- Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral. La présente délibération sera transmise, à Cœur d'Essonne Agglomération afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi. Les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la Commune.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE GESTION D'UN PARKING PAYSAGER AVEC LA CDC HABITAT SOCIAL

La société CDC Habitat Social est propriétaire d'une parcelle cadastrée AL 166 d'une contenance de 2589m², sise à Sainte-Genevieve-des-Bois à l'angle de la rue Frédéric Henri Manhes et de la rue Léo Lagrange, dans le quartier Pergaud/les Aunettes. Ce terrain non aménagé est devenu, dans l'attente d'arbitrage quant à son devenir, une zone de stationnement de fait pour les riverains. La Ville et CDC Habitat Social ont convenu que ce site serait aménagé par le bailleur en parking de proximité, et entièrement pris en gestion par la Ville, dans une le cadre de la présente mise à disposition temporaire. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilité à signer celle-ci.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à concurrence d'un plafond mensuel fixé à un douzième du budget de 2023. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement à hauteur de 1 206 750€

➲ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 5 abstentions (MM Chollet, Besse, Lamaoui, Mmes Rolly et Schlatter).

MOTION POUR LA REFONTE DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DES DÉPARTEMENTS.

Délibere, et, affirme l'importance du couple Département/Commune et par extension du couple Département/Intercommunalité, qui forme le ciment de l'organisation territoriale, favorisant l'égal accès aux services publics. Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE à l'État : à court terme, de prendre des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens. À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques. D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales.

SOUHAITE que le Département de l'Essonne précise dans les meilleurs délais, les politiques publiques de Cœur d'Essonne agglomération et de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois qui seront impactées par une réduction des subventions en fonctionnement et les investissements qui seraient repoussés ou remis en cause à l'aune du Budget Primitif 2024 et de la nouvelle trajectoire budgétaire pluriannuelle.

INVITE le Département de l'Essonne à engager un travail partenarial avec l'ensemble du bloc communal autour d'une conférence territoriale afin de retravailler les orientations budgétaires des prochaines années de manière concertée.

➲ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 5 abstentions (MM Chollet, Besse, Lamaoui, Mmes Rolly, Schlatter).

MOTION POUR UNE AMÉLIORATION RAPIDE DES CONDITIONS DE TRANSPORT SUR LE RER C ET UN NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR AMBITIEUX POUR LA BRANCHE DITE DU VAL D'ORGE

DEMANDE à la SNCF et à Île-de-France Mobilités : La mise en œuvre systématique de remboursement des usagers des tronçons les plus impactés par les défaillanceset l'absence d'un niveau de ponctualité conforme au contrat liant la SNCF et Île-de-France Mobilités. Un renforcement de la politique d'embauche, l'élargissement de la recherche de profils par la réalisation de jobs dating. Un calendrier de réalisation plus ambitieux pour permettre de tenir les délais des travaux nécessaires pour la mise en œuvre du schéma directeur et la sécurisation des financements indispensables à sa réalisation. La réalisation des travaux facilitant l'accès et les connexions depuis et en direction de Paris Austerlitz surface. Une augmentation du plan de transport et de l'offre voyageurs dès à présent avec plus de trains en heures de pointe comme en heures creuses. Un accroissement du plan de transport dans le cadre du futur schéma directeur de la ligne C correspondant à la prise en compte des évolutions démographiques de nos territoires attendues d'ici 2035 (production de logements inclues dans le cadre du nouveau SDRIF-E).